

Règlement Concours **Alain Souchon et Laurent Voulzy – « Album live » Edition Deluxe**

La société Sony Music Entertainment France (ci-après dénommée « Sony Music »), S.A.S au capital de 2.524.720 euros, dont le siège est situé au 52-54, rue de Châteaudun - 75432 Paris Cedex 09, organise du 9 août 2016 à 10 heures au 9 septembre 2016 à 23 heures et 59 minutes, un Concours dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat, consacré aux artistes Alain Souchon et Laurent Voulzy (ci-après les Artistes »).

Il est précisé que ce Concours n'est pas parrainé, sponsorisé ou effectué en association avec Facebook. Chaque participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité de Facebook qui peut être consultée directement sur ces sites ainsi que des conditions d'utilisation de ces sites, disponibles aux adresses suivantes : <https://www.facebook.com/policies/?ref=pf>

ARTICLE 1 - PARTICIPATION

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, Belgique et Suisse, âgée de 13 ans minimum à la date d'ouverture du Concours (ci-après le « Participant »).

Une autorisation préalable rédigée en bonne et due forme et signée par le ou les titulaires de l'autorité parentale est impérativement requise pour tout Participant mineur.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant. Plusieurs participations par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) sont autorisées.

Les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours, l'ensemble des employés de Sony Music, ainsi que leur famille ne sont pas autorisés à participer au présent Concours.

ARTICLE 2 - MODALITES DE CONCOURS

(a) Le Concours sera accessible dès le 9 août à 10 heures.

Pour participer au Concours, les Participants sont invités à envoyer par courrier électronique à l'adresse suivante, souchonvoulzyphotos@gmail.com, une photographie (ci-après dénommée « la Photographie ») d'une taille maximum de 500 ko et d'une qualité haute définition pour en permettre la reproduction. Cette photographie doit être une représentation de l'expérience vécue par les participants lors du concert (photographies des artistes, de la scène, des participants, etc.).

Dans leur courrier électronique, les Participants devront mentionner la date de concert à laquelle la Photographie a été prise.

Toute personne apparaissant sur les Photographies devra avoir donné son accord express au Participant pour que la Photographie soit utilisée dans le cadre du Concours. Dans le cas d'une personne mineure, le participant aura obtenu une autorisation préalable rédigée en bonne et due forme et signée par le ou les titulaires de l'autorité parentale. Les Photographies ne devront en aucun cas reproduire l'image d'une personne de moins de 13 ans.

Toute participation incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation sera considérée comme irrecevable.

(b) La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Les Participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent règlement seront automatiquement disqualifiés.

Sony Music ne saurait être tenue responsable dans les cas où les formulaires de participation ou les Photographies envoyées par les Participants, dans le cadre du déroulement du Concours, ne lui parviendraient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés aux fournisseurs d'accès ou à l'opérateur téléphonique) ou lui parviendraient illisibles.

En cas de contestation sur l'identité du Participant ou du gagnant, le titulaire de l'adresse électronique communiquée lors de la participation au Concours sera retenu. Le titulaire de l'adresse électronique est réputé être la personne à laquelle le fournisseur d'accès à internet a fourni l'adresse en question.

(c) chaque Participant s'engage à ce que la Photographie ne soit pas :

- contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, injurieuse, diffamatoire, raciste, xénophobe, homophobe, révisionniste, menaçante ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui,
- à caractère discriminatoire, incitant à la haine, en raison de l'origine ou de l'appartenance ou de la non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- à caractère pornographique et/ou pédophile,
- incitative à commettre une contravention, un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- incitative au suicide,
- incitative à la vente ou à la consommation de drogues ou produits illicites,
- attentatoire aux droits de la personnalité, tels que le droit à l'image, au nom, à la voix et au respect de la vie privée d'autrui (nom, adresse, adresse électronique, lien vers site internet, plaque d'immatriculation de véhicule...),
- attentatoire aux droits de propriété incorporelle et corporelle tels que les marques, les droits d'auteur, notamment sur les logiciels, les sons, les images, les photographies, les textes, les images animées, et les droits voisins des droits d'auteur dont les tiers sont titulaires à titre exclusif ou non.

(d) La publication de la Photographie ne doit pas être susceptible d'endommager indirectement les sites internet de Sony Music par des virus, anomalies, ou bogue informatique.

(e) Le Participant garantit que la Photographie ne comporte aucune reproduction, réminiscence ou élément quelconque susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des actions fondées, notamment sur le plagiat, la contrefaçon, la concurrence déloyale, la responsabilité civile ou d'apporter un trouble quelconque à l'exercice ou l'exploitation des droits cédés et garantit Sony Music contre tous recours à cet égard. Le Participant garantit également que la Photographie n'a jamais fait l'objet d'une commercialisation.

(f) Les participants du présent Concours autorisent expressément Sony Music à utiliser leur Photographie pour promouvoir le présent Concours ainsi que pour toute exploitation promotionnelle et/ou commerciale le cas échéant.

A cet effet, les Participants cèdent gracieusement à Sony Music avec possibilité pour cette dernière de céder ces droits à tous tiers, le droit à l'image des personnes et des biens représentés, ainsi que l'ensemble des droits de propriété incorporelle dont ils pourraient le cas échéant disposer, aux termes du Code de la propriété intellectuelle, sur les Photographies téléchargées dans le cadre du présent Concours, et notamment les droits suivants :

- droit de reproduire les Photographies en extrait ou en intégralité, à titre gratuit ou onéreux, en tous formats connus ou inconnus, sur tous supports connus ou à connaître notamment sur les réseaux sociaux et le site officiel des Artistes, seuls ou combinés à d'autres éléments pour toute la durée de protection légale et pour tout le monde ;
- droit d'adapter les Photographies en une œuvre audiovisuelle qui pourra être reproduite et représentée sur tout support et par tout moyen de communication connu ou à connaître notamment pour la réalisation d'un montage avec d'autres photographies sélectionnées pour illustrer le livret de l'édition Deluxe de l'album live des Artistes;

- droit de représenter les Photographies par tous moyens, en tous lieux et sur tous réseaux notamment réseaux en ligne et de télécommunication, par voie de projection publique et télédiffusion et par voie de télédistribution, téléchargement et télétransmission.
- Cette autorisation est accordée pour le Monde entier et pour toute la durée de protection légale du droit d'auteur.
- Les Participants s'engagent et acceptent par avance de réitérer par écrit et à la première demande de Sony Music, le cas échéant, la cession des droits dont ils pourraient bénéficier au titre du Code de la propriété intellectuelle et de l'article 9 du Code Civil. Les Participants garantissent qu'ils sont libres de céder les droits mentionnés dans le présent règlement, qu'ils ne sont engagés par aucun contrat de quelque nature que ce soit, leur interdisant cette cession.
- Si un Participant est une personne mineure, la cession écrite devra être signée par les titulaires de l'autorité parentale.

Sony Music se réserve, en tout état de cause, la possibilité de ne pas utiliser et/ ou exploiter la Photographie.

ARTICLE 3. DETERMINATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

(a) La détermination des gagnants sera effectuée le 12 septembre 2016 (ou à la date la plus proche, si pour une raison quelconque la sélection prévue le 12 septembre 2016 ne pouvait avoir lieu). Les Photographies seront soumises à un jury composé des Artistes et de plusieurs personnes membres de l'entourage des Artistes qui sélectionnera les Photographies qui seront destinées pour la réalisation d'un montage de plusieurs Photographies sélectionnées qui sera reproduit dans le livret de l'album live édition Deluxe des Artistes.

Quinze photographies seront sélectionnées correspondant à chaque date de la tournée sera sélectionnée, parmi les personnes ayant envoyé leur Photographie dans les conditions visées à l'article 2. Les Photographies dont la qualité ne permettrait pas leur reproduction dans des conditions satisfaisantes ne seront pas sélectionnées.

La décision est définitive et ne pourra pas faire l'objet de contestations.

(b) A l'issue de la sélection, les gagnants seront avertis par courrier électronique.

Chaque gagnant devra ensuite retourner par retour de courrier électronique dans les trois (3) jours suivants la notification du gain, son acceptation du lot défini à l'article 3(c), matérialisée par l'envoi d'un formulaire de cession de droits visée à l'article 2(f) dûment complété et signé.

Si le gagnant est une personne mineure, une autorisation écrite devra être fournie par les titulaires de l'autorité parentale, ainsi que la cession de droits visée à l'article 2 (f), accompagnée de la copie de la carte d'identité de la personne ayant donné son autorisation.

Si un gagnant demeure injoignable ou n'effectue pas les démarches prévues aux articles précédents, un gagnant de réserve sera désigné. Le gagnant de réserve devra, à son tour, confirmer son acceptation selon les modalités prévues ci-dessus.

Toute information inexacte ou mensongère entrainera l'annulation de la Participation.

(c) Chaque gagnant du Concours remportera le droit d'avoir sa Photographie incorporée dans le livret l'album live édition Deluxe de des Artistes.

Il est précisé que ce lot est un lot hors commerce et sans valeur commerciale, exclusivement destiné à être inclus dans le livret de l'album édition Deluxe des Artistes et qui ne fera pas l'objet d'une exploitation en dehors de l'album et dont la valeur est de cinq (cinq) euros.

Il est précisé que la valeur commerciale des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement. Ces lots ne sauraient ainsi faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Si les circonstances l'exigent, Sony Music se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

ARTICLE 4. MODIFICATION ET ANNULATION.

En cas de force majeure, Sony Music se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tout moyen.

Sony Music pourra annuler tout ou partie du présent Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 5. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE.

7.1. Sony Music ne saurait être tenue responsable dans le cas où un gagnant ne pourrait être joint par courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

7.2 Sony Music ne saurait être tenue responsable dans le cas où la confirmation de l'acceptation de gain retournée par le gagnant, dans le cadre du déroulement du Concours, ne lui parviendrait pas pour une raison indépendante de sa volonté ou lui parviendrait illisible.

7.3 Sony Music ne pourra être tenue responsable d'éventuelles grèves, retards ou erreurs imputables au fournisseur d'accès internet.

7.4 Sony Music décline toute responsabilité pour tout incident, dysfonctionnement ou dommage qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, en ce inclus tout incident ou dommage causé par le gagnant ou les personnes les accompagnants.

7.5 Dans ces cas, les participants ou le gagnant ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6. DONNÉES PERSONNELLES.

Sony Music est susceptible de collecter les données personnelles des participants suite à leur inscription au Concours, conformément à la politique de confidentialité de Sony Music que les participants sont invités à aller consulter sur <http://www.sonymusic.fr/mentions-legales/>.

En participant au Concours, les participants donnent expressément leur consentement à la collecte, au traitement et au transfert de leurs données personnelles comprenant tous les éléments qui permettent d'identifier un Participant (numéro de téléphone, âge, adresse) aux fins de mettre en œuvre, d'organiser et d'administrer le Concours. Sauf accord express du participant, les informations personnelles des participants ne seront pas partagées ou cédées à des tiers.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante : Sony Music Entertainment France / Secrétariat Général, 52/56 rue Châteaudun, 75432 Paris Cedex 09.

ARTICLE 7. DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Concours sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 8. NOM ET IMAGE.

Les participants autorisent Sony Music, ainsi que l'ensemble de ses partenaires ou licenciés, à citer leur nom à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Concours, sans qu'ils puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou une contrepartie quelconque.

ARTICLE 9. DIVERS.

11.1. Le fait de participer au présent Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutefois, Sony Music se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.

11.2. Le Concours sera soumis à la loi française.

11.3. Sony Music tranchera souverainement tout litige relatif au Concours et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que la désignation du gagnant.

11.4. Sony Music pourra annuler tout ou partie du présent Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.5. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de Concours de Sony Music ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au Concours.

11.6. Le présent règlement sera disponible gratuitement sur simple demande écrite envoyée par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat.general@sonymusic.com.